

Sainte-Foy, le 10 septembre 1975.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1935

Amendant le règlement de zonage numéro 1401 au chapitre 3.16. dans le but: 1) ajouter l'article 3.16.4. "Dispositions particulières à certains secteurs de zone PB"; 2) amender l'article 3.16.4. afin de créer des dispositions particulières au secteur de zone PB-10, à l'endroit du lot 288-4-5-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. (Quartier Laurier, paroisse Saint-Denys.)

Il est proposé par le conseiller Ludger St-Pierre;

Et résolu que le règlement 1935 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- Le chapitre 3.16. du règlement de zonage 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.16.4. Dispositions particulières à certains secteurs de zone PB

2.- L'article 3.16.4. du règlement de zonage 1401 est amendé en ajoutant le sous-paragraphe suivant:

3.16.4.1. Dispositions particulières à la zone PB-10

1.1. Usage autorisé:

En plus des usages normalement autorisés en vertu de l'article 3.16.2., et nonobstant l'article 5.1.1.5., le stationnement de véhicules automobiles desservant les commerces situés dans la zone CC-5 adjacente est permis dans le secteur de zone PB-10, à l'endroit du lot 288-4-5-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy.

3.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

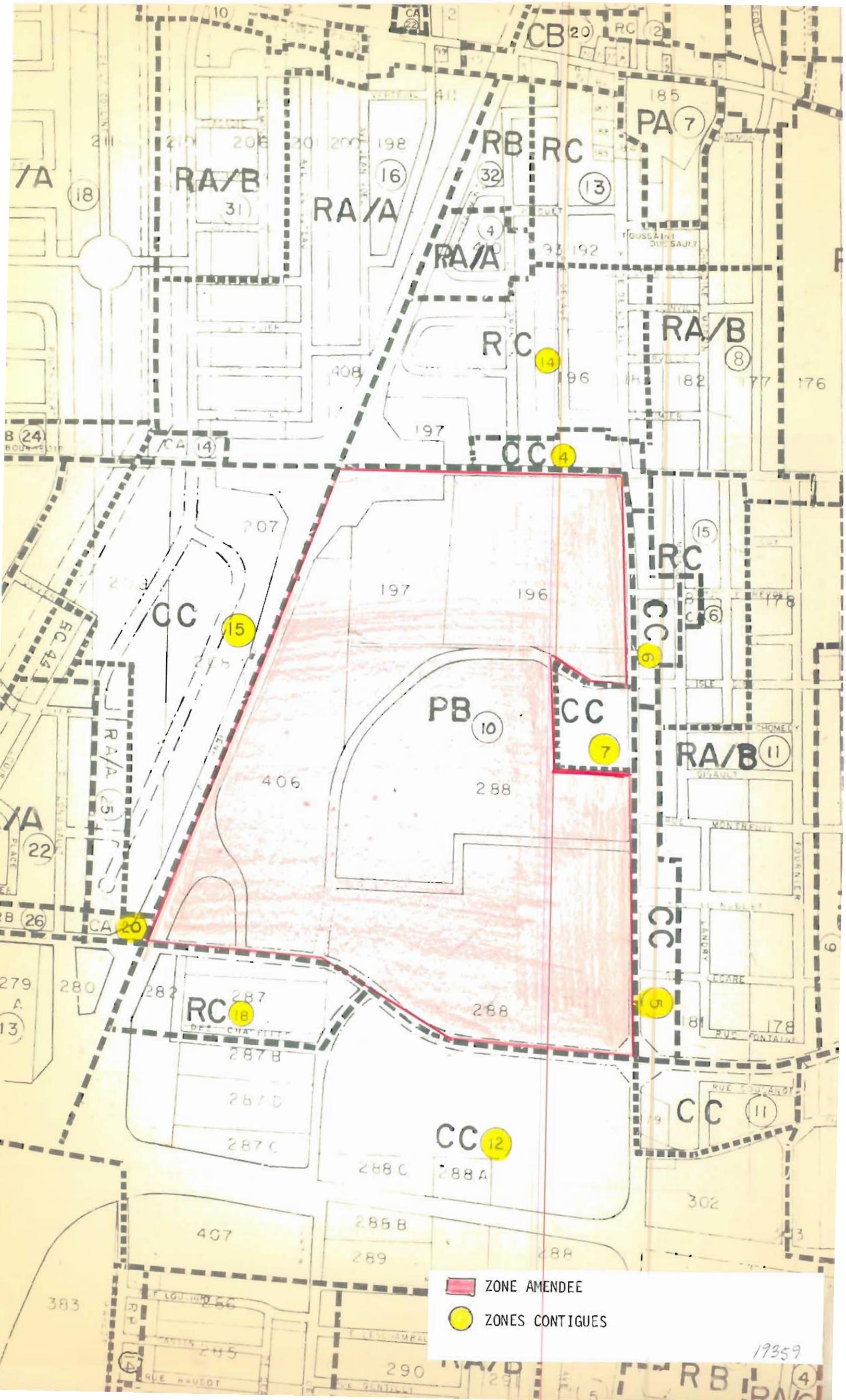
4.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) Ben. Morin,
maire.

Vraie copie certifiée.

(Signé) René Damphousse,
Greffier-adjoint.

.....greffier



ZONE AMENDEE
 ZONES CONTIGUES

288-1

288-2

1431.5'

382.4'

288-4-5-1

392'

288-3-2-1

354.3'

1453.5'

288-3-3

403.1'

288-4-5-2

408'

288-5-4-2

383.3'

350'

288-2-1

1.50

200'

288-4-1

88.53

50'

288-5-1

200.1'

de l'Église

 LOT IMPLIQUE

120'
487'

88-1.5.

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "1935"

FRANCAIS

ANGLAIS

ville de
Sainte-Foy 
AVIS/OFFRES DEMANDES

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 10 septembre 1975, le Conseil a adopté son règlement 1935, amendant le règlement de zonage numéro 1401 au chapitre 3.16, dans le but: 1) ajouter l'article 3.16.4. "Dispositions particulières à certains secteurs de zone PB"; 2) amender l'article 3.16.4, afin de créer des dispositions particulières au secteur de zone PB-10, à l'endroit du lot 288-4-5-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. (Quartier Laurier, paroisse Saint-Denys).
Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 25e jour du mois de septembre 1975.
Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.
Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.
Fait et donné à Sainte-Foy, ce 10e jour du mois de d'octobre 1975.
Le greffier-adjoint
de la ville,
René Dampousse.

ville de
Sainte-Foy 
AVIS/OFFRES DEMANDES

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 10th day of September 1975, the Municipal Council has adopted its by-law 1935, amending chapter 3.16 of the zoning by-law 1401 such as to: 1) modify article 3.16.4 by adding specific regulations concerning certain PB zone district areas; 2) enact new regulations with regard to lot 288-4-5-2 of the official cadastral of Sainte-Foy (Laurier Ward, St-Denys Parish).
This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 25th day of September 1975.
That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.
And that said by-law will be in force according to the Law.
Given at Ste. Foy, this 10th day of October 1975.
The Assistant-City Clerk,
René Dampousse.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 16 OCTOBRE 1975 ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 22 OCTOBRE 1975 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 10 OCTOBRE 1975 CONFORMEMENT A LA LOI.

 . . . RENE DAMPOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.